

PREFECTURE DU JURA

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE N° 673

Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN

Etablissement des périmètres de protection autour de la source de Frasne

Le Préfet du JURA,

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

de l'instauration des périmètres de protection immédiat et rapproché autour de la source dite de Frasne sise au lieu-dit "Sur l'Os" sur le territoire de la Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN.

---

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.20 et L.20.1 ;

VU le Code Rural ;

VU le Code des Communes ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre les pollutions ;

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative aux études d'impact et son décret d'application n° 77.1141 du 12 octobre 1977 ;

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85.453 du 23 avril 1985 ;

VU le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55.1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du livre 1er du Code de la Santé Publique relatif aux eaux potables notamment les articles 3, 4.1 et 4.2 ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71 du 3 février 1989 fixant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour 1989 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU les plan et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection de la source de Frasne sise au lieu-dit "Sur l'Os" sur le territoire de la Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN ;

VU la délibération en date du 31 mars 1987 visée en Préfecture du JURA le 17 avril 1987, par laquelle le conseil municipal de MONTIGNY-SUR-L'AIN sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la source de Frasne prévus par l'article L.20 du Code de la Santé Publique, conjointement avec l'enquête parcellaire ;

VU les avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 11septembre 1987 et du 22 mars 1988 ;

VU le rapport du géologue officiel en date du 10 mars 1987 ;

VU le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1989 a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans 2 journaux les 9, 11, 24 et 25 mai 1989 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés en mairie pendant 15 jours consécutifs du 20 mai 1989 au 3 juin 1989 dans la commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 29 juin 1989 ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : est déclaré d'utilité publique l'établissement par la commune de LA MONTIGNY-SUR-L'AIN ,des périmètres de protection autour de la source de Frasne sise au lieu-dit "Sur l'Os" sur le territoire de la Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : il sera établi, autour de la source les périmètres de protection suivants, délimités conformément au plan annexé :

Périmètre de protection immédiat :

Ce périmètre constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN sera clôturé et nivélé à la diligence de la commune.

Il devra absolument rester verrouillé. Il sera interdit au pacage des animaux et à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage et de la station de pompage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu débroussaillé et fauché régulièrement à la diligence de la commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN .

Périmètre de protection rapproché :

A l'intérieur de ce périmètre,

Seront interdits :

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, de fumiers, d'immondices, de détritus, de tous produits fermentescibles et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- la construction de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ;
- les dépôts et stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- l'épandage ou l'infiltation de lisiers, purins, eaux usées, détergents non biodégradables ;

- l' extraction de granulats ;
- l' installation de porcherie, pisciculture, et de tout autre élevage ;

Seront limités :

- l'épandage d'engrais azotés dont la dose ne devra pas dépasser 80 unités d'azote par hectare et par an épandus en au moins deux fois.

Seront soumis à autorisation préalable du service chargé de l'alimentation en eau potable :

- toute construction nouvelle ; en tout état de cause les eaux usées de ces constructions devront être évacués à extérieur du périmètre.

ARTICLE 3 : La Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du périmètre de protection immédiat, délimité conformément aux plan et états parcellaires annexés.

ARTICLE 4 : sont institués au profit de la commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN les servitudes grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plan et états parcellaires annexés.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN , d'une part notifié à chacun des propriétaires compris dans les périmètres de protection, d'autre part publié à la conservation des Hypothèques du département du Jura.

ARTICLE 6 : M. le Maire de MONTIGNY-SUR-L'AIN est chargé de faire inscrire au fichier immobilier les servitudes instituées par le présent arrêté à l'intérieur du périmètre de protection rapproché.

ARTICLE 7 : dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existant à la date de cet arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 3 dans un délai d'un an.

ARTICLE 8 : les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de

leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

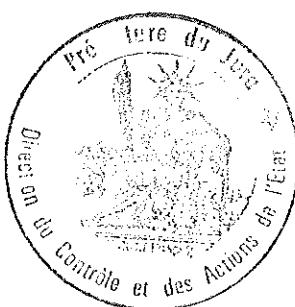
**ARTICLE 9** : la commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

**ARTICLE 10** : le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de ce jour.

**ARTICLE 11** : le Secrétaire Général du Jura, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de MONTIGNY-SUR-L'AIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux :

- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Industrie, Service des Mines,
- Directeur du Service de la Coordination et de l'Action Economique.

Lons-le-Saunier, le 28 JUIL 1989



Pour ampliation

Pour le

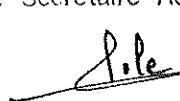
Secrétaire Général

et Par délégation

Le Secrétaire Administratif

LE PREFET,

Roland HODEL



J. DOLE

Commune de MONTIGNY-SUR-AIN

-----  
**ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DE LA SOURCE DE FRASNE**  
-----

**ETAT PARCELLAIRE**  
-----

-----  
VU par le Prefet,  
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour  
LONS LE SAUNIER, le..... 20 JULI 1989

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Administratif

*Dole*

U: DOLE



<i>n° par- celle</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom du propriétaire et adresse</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Surface parcelle</i>	<i>Surface dans périmètre</i>
25	ZB	Sur les Os	<i>Mme BOSSON Michel née OLIVIER Colette, Marie, Augusta, demeurant au village à NEY 39300 CHAMPAGNOLE</i>	<i>Terre et pré</i>	<i>21 900 m<sup>2</sup></i>	<i>14 710 m<sup>2</sup></i>

<i>N° par- celle</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom du propriétai- re et adresse</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Surface parcelle</i>	<i>Surface dans périmètre</i>
26	ZB	Sur les Os	Association Foncière de MONTIGNY-SUR-AIN sise au village, MONTIGNY 39300 CHAMPAGNOLE	Chemin	2 760 m <sup>2</sup>	2 760 m <sup>2</sup>
51	ZB	La Pérouse	Association Foncière de MONTIGNY-SUR-AIN	Chemin	3 720	190 m <sup>2</sup>

<i>N° par- celle</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom du propriétaire et adresse</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Surface parcelle</i>	<i>Surface dans périmètre</i>
27	ZB	Sur les Os	<i>M. OLIVIER Roland, Eugène, Georges époux PERNET et Mme OLIVIER Roland née PERNET Christiane, Georgette, Marguerite demeurant au village, MONTIGNY-SUR-AIN 39300 CHAMPAGNOLE</i>	Terre	<i>2 000 m<sup>2</sup></i>	<i>2 000 m<sup>2</sup></i>

<i>N° par-cellule</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom du propriétaire et adresse</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Surface parcelle</i>	<i>Surface dans périmètre</i>
28	ZB	Sur les Os	<i>Mme OLIVIER Roger née JOLY Odette, Marthe, Juliette et M. OLIVIER Christian Georges époux TRIBUT et Melle OLIVIER Pascale Madelaine, Juliette demeurant respectivement 10, rue des métiers 39300 CHAMPAGNOLE 26, rue Mel Franchet d'Esperey 21000 DIJON 2, Immeuble Athena 37, Phéliepeau 69000 LYON</i>	Terre	63 380 m <sup>2</sup>	52 715 m <sup>2</sup>
35	ZB	Monnet-le Bourg	<i>Idem 28</i>	Lande sol	3 570 m <sup>2</sup>	3 570 m <sup>2</sup>

<i>N° par- celle</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom du propriétai- re et adresse</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Surface parcelle</i>	<i>Surface dans périmètre</i>
31	ZB	Sur les Os	<i>M. BAUD Elie, époux DUSSUCHAL et Mme BAUD Elie née DUSSUCHAL Albertine, Thérèse, Josephine demeurant au village MONTIGNY-SUR-AIN 39300 CHAMPAGNOLE</i>	Pré	52 200 m <sup>2</sup>	9 285 m <sup>2</sup>

<i>N° par- celle</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom du propriétaire et adresse</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Surface parcelle</i>	<i>Surface dans périmètre</i>
48	A	Sur le Gît	Commune de MONTIGNY-SUR AIN - Au village MONTIGNY 39300 CHAMPAGNOLE	Lande	141 850 m <sup>2</sup>	9 090 m <sup>2</sup>

<i>N° par- celle</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom du propriétai- re et adresse</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Surface parcelle</i>	<i>Surface dans périmètre</i>
52	ZB	La Pérouse	<i>Mme <b>GINDRE</b> Georgette, Emilienne, Camille et Mme <b>DUSSUCHAL</b> André née <b>GINDRE</b> Reine, Andrée Germaine demeurant chez Mme <b>DUSSUCHAL</b> André au village <b>MONTIGNY-SUR-AIN</b> 39300 <b>CHAMPAGNOLE</b></i>	<i>Terre et pré</i>	<i>31 520 m<sup>2</sup></i>	<i>1 115 m<sup>2</sup></i>

<i>N° par- celle</i>	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom du propriétai- re et adresse</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Surface parcelle</i>	<i>Surface dans périmètre</i>
53	ZB	La Pérouse	<i>M. BOURGEOIS Jean Alphon- se, Jules époux MONNIER et Mme BOURGEOIS Jean née MONNIER Georgette demeurant au village MONTIGNY-SUR-AIN 39300 CHAMPAGNOLE</i>	Terre	116 560 m <sup>2</sup>	5 430 m <sup>2</sup>